

AMP

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 16 Bis Avenue Foch - 54270 Essey-Lès-Nancy
834 061 350 RCS Nancy
(la « **Société** »)

Décisions collectives des associés du 10 septembre 2026

Les soussignés :

- 1. La société A.P.H.** société civile au capital de 130.100 euros dont le siège social est situé 16 Bis Avenue Foch - 54270 Essey-Lès-Nancy, immatriculée au R.C.S. de Nancy sous le numéro 893 242 156 et représentée par son gérant Monsieur Antoine PEDERSOLI,
- 2. Madame Margaux, Sylvianne PEDERSOLI**, née le 4 septembre 1996 à Essey-Lès-Nancy (54270), de nationalité française, demeurant 16 Rue Jules Dassenoy 57630 Vic-Sur-Seille,

agissant en qualité de seuls associés de la société « AMP » ci-dessus désignée,

après avoir rappelé que :

- le capital social de la société « AMP » est réparti ce jour entre eux comme suit :
- La société A.P.H.
la pleine propriété de cinq cents parts sociales numérotées 1 à 500,
ci 500 parts
- Madame Margaux PEDERSOLI
la pleine propriété de cinq cents parts sociales numérotées 501 à 1.000,
ci 500 parts

Total égal au nombre d'actions composant le capital 1.000 parts

- que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée,
- qu'ils dispensent la gérante de l'établissement d'un rapport, reconnaissant être parfaitement informés de la nature et des conséquences de l'opération envisagée,
- que Madame Margaux PEDERSOLI a manifesté le souhait de se retirer du capital de la société et que la société a jugé qu'il était de son intérêt de réaliser ce retrait de manière amiable afin d'éviter une éventuelle procédure de retrait judiciaire pour juste motif en application des articles 1869 et suivants du Code civil ;
- que la société APH a accepté de soutenir la société pour la réalisation de cette opération notamment en lui apportant en compte courant une partie des sommes nécessaires au paiement du prix de rachat des parts inscrites au nom de Madame PEDERSOLI en complément du prêt bancaire souscrit par la société ;
- et qu'ils reconnaissent avoir eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, les documents suivants :
 - les statuts de la société « AMP »,
 - du projet de statuts refondus de la Société ;
 - le projet de décisions,

conviennent de ce qui suit :

Première décision – Rachat de parts sociales en vue de la réduction du capital social

La collectivité des associés,

Décide, de réduire le capital social d'un montant de 500 € pour le ramener de 1.000 € à 500 €, par voie de rachat par la société AMP suivi de l'annulation des cinq cents (500) parts sociales numérotées 501 à 1.000 appartenant en pleine propriété à Madame Margaux PEDERSOLI.

Le prix de rachat des cinq cents (500) parts sociales numérotées 501 à 1.000 est évalué définitivement à cent vingt-quatre euros et quarante-neuf centime (124,49 €) par part sociale et globalement à soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros (62.245 €).

L'excédent du prix global des parts sur la valeur nominale des titres annulés, soit la somme de soixante et un mille sept cent quarante-cinq euros (61.745 €) sera imputée sur le crédit du compte « Report à nouveau », le solde sera inscrit au débit de ce compte « Report à nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, résultant de la simple adoption de la présente décision, , sans donner lieu à aucun acte complémentaire, les 500 parts sociales ainsi que les droits y attachés, et notamment le droit au bénéfice de l'exercice social en cours à la date des présentes décisions seront annulés.

La société A.P.H., soussignée, renonce expressément, au titre de la présente réduction de capital, au rachat de tout ou partie de ces parts sociales et entend réserver le rachat de parts par la société AMP aux 500 parts sociales appartenant à Madame Margaux PEDERSOLI.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième décision – Modalités de la réduction de capital

En conséquence de la décision précédente,

La collectivité des associés,

Décide, que le rachat des cinq cents (500) parts sociales numérotées 501 à 1.000 suivi de leur annulation, soit la somme de soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros (62.245 €) se traduira par le paiement par la société AMP de la totalité du prix à Madame Margaux PEDERSOLI au titre des cinq cents (500) parts sociales numérotées 501 à 1.000 lui appartenant en pleine propriété.

Cette somme sera payée par la société AMP à Madame Margaux PEDERSOLI par virement sur le compte bancaire dont Madame Margaux PEDERSOLI a communiqué le RIB à la société AMP sans délai.

La société remboursera également et concomitamment, en totalité, le compte courant d'associé de Madame Margaux PEDERSOLI dont le solde créditeur s'établit à la somme de huit mille euros (8.000€).

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Troisième décision – Modifications statutaires corrélatives

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts la société AMP comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 10 septembre 2026, le capital social a été réduit d'un montant de 500 € pour le ramener de 1.000 € à 500 €, par voie de rachat par la société suivi de leur annulation des cinq cents (500) parts sociales numérotées 501 à 1.000. »

« ARTICLE 7 – RECAPITULATION DES APPORTS

Apports en numéraire :500,00 €
Apports en nature : 0 €
Total des apports :500,00 € »

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents (500 €) divisé en cinq cents (500) parts d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 500 actuellement réparties comme suit :

- La société A.P.H. (893 242 156 RCS Nancy)
la pleine propriété de cinq cents parts sociales numérotées 1 et 500,
ci 500 parts

Total égal au nombre d'actions composant le capital500 parts. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

La société A.P.H.
Représentée par son gérant Monsieur Antoine
PEDERSOLI

Madame Margaux PEDERSOLI